



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-326

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation du stationnement

parking de La MEF / Le 14 août 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Carine AFANASJEW, Médiatrice santé à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la demi-journée pour la santé des femmes avec l'agglomobile.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 emplacements devant la Maison de l'Enfance et de la Famille le jeudi 14 août 2025 de 8H à 12H30 à l'exception du camping-car de la CABBALR

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

Article 3 : La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **25 JUL. 2025**

Le Maire,
Pour le Maire empêché,

Le *Sème* adjoint

David THELLIER



Publié le **25 JUL. 2025**